

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à 19 heures 30 mn, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Florence DUBREUCQ, Chantal BOURGEOIS, Tristan GREILLOT, Nadine DESBORDES, Jean-Luc BAUDUIN, Nadine DESBORDES, Aurélien JACQUEMARD, Annie TISSIER, Sandra GROSCAUX, Damien VOLEREAU ,Déborah FOURTIER, Philippe DESVIGNES,

Absent excusé : Bruno MARTIN pouvoir donné à Nadine DESBORDES, Maria SOBRAL pouvoir donné à Chantal BOURGEOIS

Secrétaire de séance : Jean-Luc BAUDUIN

Le maire ouvre la séance en indiquant qu'il y a lieu de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

01 bis Station épuration & réseaux demande de subvention + démarrage anticipé travaux + charte qualité

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 AVRIL 2024**

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le secrétaire et le Maire signent le registre

### **01 BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE TVA SAUR RÉCUPÉRATION PÉRIODE DU 1.07.2023 AU 30.06.2024**

Le Maire indique au conseil municipal que la demande de récupération de la TVA auprès de la SAUR pour la période du 1.07.2023 au 30.06.2024 a été effectuée, la somme de 9133.82 € doit nous être réglée. Pour régulariser la situation il propose la décision modificative suivante :

	INVESTISSEMENT	
Articles	DEPENSES	RECETTES
2762 (27)		+ 9133,82 €
2315 (041)		+ 9133,82 €
2762 (041)	+ 9133,82 €	
2315	+ 9133.82 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 18.267,64 €</b>	<b>+ 18.267,64 €</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision modificative proposée par M. le Maire, mentionnées ci-dessus.**

### **01 bis STATION ÉPURATION & RÉSEAU DEMANDE DE SUBVENTION + DÉMARRAGE ANTICIPÉ TRAVAUX + CHARTE QUALITÉ**

Le Maire indique que pour effectuer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et la reconstruction de la station d'épuration, le conseil municipal doit l'autoriser à faire les démarches nécessaires, il rajoute qu'il y aura lieu également de

solliciter l'autorisation pour un démarrage anticipé des travaux et de s'engager à respecter la charte qualité assainissement de l'AESN.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département**
- **De solliciter l'autorisation de démarrage anticipé des travaux**
- **De s'engager à respecter la charte qualité assainissement de l'AESN**

### **02 DON ASPF 1200 € (PARTICIPATION REMISE EN ETAT SONNERIE ET CADRAN EGLISE)**

Le Maire indique au conseil municipal que l'ASPF (Association de Sauvegarde du Patrimoine de Flagy) a proposé de participer à la remise en état de la sonnerie et du cadran de l'église, travaux s'élevant à 3.967,97 € H.T, à hauteur de 1.200 € et lui demande s'il accepte le don proposé.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le don de 1.200 € de l'ASPF de Flagy.**

### **03 AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LE NOUVEAU BAIL DU CAFÉ**

Le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de signer un nouveau bail pour le café avec le repreneur du fonds de commerce la SARL LA NANTELLIENNE représentée par David THIEBAUD suite à la vente du fonds de la SNC BARBARA & CARL, le précédent étant venu à échéance Il précise que les frais de renouvellement seront partagés par moitié. Il lui demande donc s'il l'autorise à procéder aux démarches nécessaires.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le maire à procéder aux démarches nécessaires.**

### **04 SDESM : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ELECTRIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

**Vu** les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

**Considérant** que la commune de FLAGY est adhérente au SDESM

**Considérant** que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

**Considérant** l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques

**Considérant** que la commune de FLAGY avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme,

**Considérant** que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

. **DECIDE de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM**

. **AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.**

**05 SDESM VALIDER L'ADHÉSION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDÉ, SIGNY-SIGNETS, MARCHÉMORET ET PIERRE-LEVÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

**Vu** la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;

**Vu** la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

**Vu** la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

**Vu** la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

**Vu** la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

**Vu** la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.**

**AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.**

**06 FNACA VALIDER LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU COMITE DE LORREZ-LE-BOCAGE LE COMITE DE VOULX Y ÉTANT AFFILIÉ**

Le maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget il avait été attribué une subvention de 80 € à la FNACA du Comité de Voulx comme les années précédentes, or suite à la diminution de ses effectifs, celui-ci a adhéré au comité de Lorrez-le-Bocage, il demande donc aux conseillers municipaux s'ils acceptent que les fonds soient versés à ce comité.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de verser les fonds au comité de la FNACA de Lorrez-le-Bocage**

## **07 ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CDG 77**

Monsieur le Maire expose :

. qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité temporaire et d'accidents ou maladie imputables ou non au service,

. que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

. que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

. que lors de la séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :

- Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
- Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres et représentés décide**

**d'accepter :**

- **Les résultats du contrat obtenus par le CDG 77**  
**Assureur : CNP Assurance**  
**Courtier en charge de la gestion : RELYENS**  
**Durée du contrat : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**  
**Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans**  
**Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect d'un préavis de 6 mois**

**de souscrire la couverture suivante pour :**

**Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :**

**Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire**

**Au taux de 8.19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ 90 % de la base des prestations**

**Autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.**

## **08 – AVIS SUR PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ILE DE FRANCE**

Monsieur le Maire indique que le conseil régional d'Ile de France sollicite l'ensemble des communes pour avoir leurs avis sur le projet du plan des mobilités en Ile de France arrêté le 27 mars 2024 par délibération du n° CR 2024-002, pour poursuivre la procédure de révision de celui-ci, il demande donc l'avis du conseil municipal.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres et représentés donne un avis favorable au plan des mobilités et ne fait pas de remarques**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire présente aux conseillers :

- La délibération du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la vallée de l'Orvanne décidant de l'augmentation de 6 centimes d'euros H.T. sur le prix de l'eau au m<sup>3</sup> , fixant la part syndical H.T. du prix de l'eau à compter du 1.1.2025 : part fixe 6.1 €/an – part proportionnelle à la consommation : 0.67 €/m<sup>3</sup>
- Les remerciements des familles DA SILVA et DECORNOY pour la livraison des fleurs lors des obsèques
- Les remerciements de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Voulx, des restos du cœurs et de l'ASPF pour le versement de leurs subventions
- La demande du SIRMOTOM pour le remplacement ou le changement des équipements d'apport volontaire à laquelle il a répondu qu'il n'y avait pas de suite à donner
- L'invitation de l'ASPF à l'inauguration de la contre-allée CLAUDE MAYER
- Les dernières nouvelles concernant l'implantation d'une antenne-relais Rte de St Ange pour laquelle un des membres votera contre (à cause de la nuisance visuelle du point de vue de « la montagne »)
- Un résumé de l'avancement de notre adhésion au SIDASS qui devrait être entérinée pour la fin de l'année au plus tard
- La date de la réunion avec les présidents d'association qui aura lieu le 6.11
- 

Puis il laisse la parole aux conseillers :

Chantal BOURGEOIS signale la journée portes ouvertes de la bibliothèque le 21.09, demande si la rentrée scolaire s'est bien passée et précise que cette année il n'est pas prévu d'action avec le SIRMOTOM

Florence DUBREUCQ informe les conseillers :

- du passage le 21.09 à 11 h puis 15h30 de 21 side-cars et leur arrêt sur la place en partenariat avec l'association ACOR (association favorisant l'accompagnement des personnes cérébro-lésées)
- De la mise en place d'une journée dédiée à l'alimentation (atelier cuisine et sérénité) pour les retraités le 16.10 à la salle des fêtes, avec MALAKOFF HUMANIS